

Note d'informations générales

Participation financière aux frais de transport et d'hébergement

L'Afdas peut participer à la prise en charge totale ou partielle de vos frais de transport et/ou d'hébergement sur étude de dossier.

Modalités de remboursement

La participation aux frais de transport et d'hébergement n'est pas systématique. Elle dépend notamment des budgets disponibles. Le formulaire complété de devis estimatif est à joindre au moment de la saisie de votre dossier de demande de prise en charge sur votre espace personnel My A.

Le montant de prise en charge validé par l'Afdas correspond au montant de prise en charge MAXIMUM remboursé.

Vous êtes

- Artiste Auteur Salarié Intermittent du spectacle
- Journaliste rémunéré à la pige secteur presse écrite, agence de presse et presse en ligne

A savoir : le remboursement des frais s'applique uniquement aux stages éloignés de votre lieu de résidence d'au moins 100km aller/retour (hors Île-de-France et formation à l'étranger). La participation financière de l'Afdas aux frais annexes n'est pas systématique et dépend notamment des budgets annuels disponibles et de l'offre de formation dans votre région. Pour les intermittents du spectacle résidant en Île-de-France, la participation aux frais annexes s'applique uniquement aux stages référencés dans le catalogue des Offres Métiers.

Informations générales

1 - Frais de transport

La participation aux frais de transport est possible dans la limite de 300 euros par période de 30 jours.

Elle se calcule sur la base :

- des frais réels de transport.
 d'un forfait kilométrique de 0,502 euros/km parcouru, si vous utilisez votre véhicule personnel.

Justificatifs à fournir ou à conserver :

- Train / autocar : billet original Avion / covoiturage (ex. Blablacar) : facture
 Véhicule personnel : conserver les tickets de péage et de carburant, la copie de la carte grise.

*Ne sont pas pris en compte :
le taxi, les transports urbains (métro, bus, RER...) et les déplacements en Île-de-France.*

2 - Frais d'hébergement

La participation au financement des frais d'hébergement et de restauration est possible dans la limite de 700 euros par période de 30 jours, à hauteur de 20 fois le minimum garanti, soit 80,20 € (au 01/01/2023) par jour de stage. **Important** : le forfait remboursé est une participation qui intègre les frais d'hébergement et de repas. Les frais de restauration seuls ne sont pas pris en charge.

Attention : la facture que vous transmettez à l'Afdas doit obligatoirement indiquer le nombre de nuitées, la mention « acquittée » et préciser le mode et la date de règlement.

Justificatifs à fournir pour les hébergements :

- Hôtel, résidence hôtelière, camping, restaurant : factures acquittées.
- Gîte, chambre d'hôte : factures acquittées d'organismes officiels (type Gîtes de France) ayant un numéro de SIRET/RCS.
- Location d'appartement : contrat de bail réalisé par une agence immobilière + quittances de loyer.
- Via plateformes de réservations : justificatif d'achat, preuve de paiement d'hébergement. (Airbnb, Booking).

Ne sont pas pris en compte : attestations d'hébergement de personnes privées, location privée, sous-location, factures émanant de structures non titulaires d'un numéro de SIRET/RCS.

Conserver vos justificatifs (tickets de péages, tickets de carburant, copie de la carte grise, factures de restaurant ou tickets de caisse). En cas de contrôle, ces pièces conformes au montant du remboursement demandé devront être présentées.

! Attention

- L'Afdas ne peut procéder au remboursement des frais de transport et d'hébergement sur justificatif au-delà de deux mois après la date de fin de formation.
- Le trajet entre votre domicile et le lieu de réalisation du stage doit impérativement correspondre à vos dates de formation.
- Pour les intermittents du spectacle résidant en Île-de-France, seuls les stages référencés dans le catalogue Afdas des Offres Métier, l'accompagnement à la VAE et son passage devant un jury peuvent faire l'objet d'un remboursement.
- Le lieu du stage doit être éloigné de votre lieu de résidence d'au moins 100 Km aller/retour (hors Île-de-France et formation à l'étranger). Si vous résidez dans les DROM, des modalités spécifiques s'appliquent. Nous vous invitons à contacter votre conseiller.

Artistes-Auteurs, Intermittents du spectacle, Journalistes pigistes : presse écrite, agences et presse en ligne

Dossier à compléter

Devis estimatif de vos frais de transport et d'hébergement

Renseignements

| | |
|-------------------------------------|--------|
| Nom | Prénom |
| Lieu de résidence | |
| Libellé de la formation | |
| Dates de la formation | |
| Nombre de jours de formation prévus | |
| Lieu de réalisation de la formation | |

Votre demande concerne

Participation aux frais de transport

1 - Si véhicule personnel

Nombre kms lieu de résidence / lieu de réalisation de la formation :

Nombre d'allers-retours prévus :

Nombre total kms (kms résidence/formation X allers retours) X 0,502€

2 - Autre mode de transport (à préciser)

Nombre d'allers/retours prévus Total euros

Participation aux frais d'hébergement

Type d'hébergement

Hôtel Gîtes Chambre d'hôte Location maison/appartement Via une plateforme d'hébergement

Coût de la nuitée Nombre de nuitées Estimation des frais de repas

Total euros :
(Les frais de repas seuls ne sont pas remboursés)

Le remboursement des frais intervient en fin de stage, selon les barèmes et plafonds en vigueur :

à réception du formulaire de remboursement complété et signé (lien) et non en fonction de ce présent devis.

seulement si la réalisation de la formation est certifiée par le prestataire de formation sur son espace prestataire Afdas.

des justificatifs précisés dans les modalités.

Les remboursements s'effectueront au plus tard deux mois après le dernier jour de formation. N'oubliez pas de renseigner et joindre votre RIB sur votre espace personnel My A.

Fait à

Signature

Le